



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2025

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Cécile BONNEAU, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Christelle BURRIAT

Mme Dominique PIGNATEL à M. Stéphane DETRAY

Mme Valérie WILLEMART à Mme Elisabeth MARAÏNI

Mme Marion NEFF à Mme Marie-Laure WALTHER

M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

M. Thomas ARDUIN à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Absents :

Mme Julie DESMOULINS

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

M. le maire : en introduction de ce conseil, je souhaiterais demander à Monsieur Vernhes de se rapprocher, puisqu'il va m'aider dans cette tâche. J'ai souhaité, nous avons souhaité, avec l'ensemble du conseil municipal, offrir à chacun des conseillers municipaux présents, la Skyline de Sausset-les-Pins. La nouvelle ligne, que nous avons dessinée en collaboration avec Graphique Design et qui va constituer un cadeau protocolaire municipal, pour les années à venir. C'est un très bel objet, qui représente bien Sausset les Pins et qui n'a pas coûté très cher, je vous le confie et c'est aussi pour ça, qu'on est heureux d'avoir un aussi joli cadeau protocolaire, à faible coût.

On va le distribuer à l'ensemble des conseillers municipaux présents, les autres pourront venir le réclamer. N'hésitez pas à la poser sur un fond uni ou blanc, vous reconnaîtrez bien entendu, de gauche à droite, le phare, les dauphins, le château, le pin emblématique de notre logo, notre église Saint-Pierre et bien entendu la queue de la baleine.

Deuxième parenthèse avant d'ouvrir l'ensemble des délibérations, comme vous le savez sans doute je me suis rendu la semaine dernière dans la ville de Lariano, avec laquelle nous sommes jumelés. J'ai eu le plaisir d'être accompagné par Madame Walther et Monsieur Sabatier ici présents, avec la présence aussi de Mary-Christine Bertrand-Campana et Monsieur Etienne Herpin. Nous avons fêté les 45 ans de jumelage avec Lariano, ce n'est pas une petite fierté, c'est une vraie reconnaissance et je tenais ce soir à vous présenter le cadeau qui nous a été offert, puisqu'il n'a pas été offert qu'à la municipalité actuelle, mais à tous ceux qui œuvrent depuis 45 ans autour de ce jumelage, qui avait été à l'époque scellé entre le maire Monsieur Bartoli et Monsieur Matraja. Cette histoire continue, on est très fiers de la faire perdurer. Je

tenais ce soir à mettre en valeur cette belle amitié, avec nos amis de l'autre côté des Alpes. « A nos amis de Sausset-les-Pins, en témoignage du fait que notre héritage et que notre profonde amitié puisse aller au-delà de la distance », voilà le message que nous adressent nos amis de Lariano et c'est avec une certaine fierté que je vous présente ce soir, ce petit cadeau protocolaire.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025

Vote : UNANIMITE

- Information de l'assemblée délibérante sur les décisions du maire prises entre le 28 mars 2025 au 27 mai 2025

DEC2025-061	Avenant N°1 COULEURS LOCALES lot N°8 travaux VH
DEC2025-062	Avenant N°1 FERRONNERIE CONCEPT lot N°7 travaux VH
DEC2025-063	Avenant 2 CMT GENIE ELECTRIQUE travaux VH
DEC2025-064	Raccordement ENEDIS et augmentation de puissance électrique Ecole Victor Hugo
DEC2025-065	Convention d'exploitation de ruches sur la commune de SAUSSET LES PINS
DEC2025-066	Contrat d'entretien mécanique des plages saison 2025
DEC2025-067	Contrat de travaux de renouvellement du balisage écologique et de la pose et dépose du balisage saison 2025
DEC2025-068	Convention de formation professionnelle crèche
DEC2025-069	Contrat de dératisation-désinsectisation-désinfection-normes HACCP des bâtiments communaux ATE-France
DEC2025-070	Contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux
DEC2025-071	Avenant N°1 à la convention TATARIAN dossier n° 231017 SLP / DP CELLNEX ANTENNES PORT SLP CAA MARSEILLE Dossier n° : 24MA02219
DEC2025-072	Déclaration de sous-traitance lot 8 travaux VH second œuvre pour RENIEVILLE
DEC2025-073	Complément travaux sous traitance MONOFASICA travaux VH lot 11
DEC2025-074	Convention assistance juridique représentation en justice contentieux A. GOMILA
DEC2025-075	Installation et mise en service ascenseur côté mairie société BFA (ex AFEO)
DEC2025-076	Mapa pour achat livraison montage et installation de mobilier et matériels pour l'Ecole Élémentaire Victor Hugo
DEC2025-077	Contrat de cession avec l'association MUSIC MAGIC
DEC2025-078	Contrat de dératisation ATE-France
DEC2025-079	Déclaration de sous traitance lot 10 EURL AFICC - école Victor Hugo
DEC2025-081	Avenant 2 POGGIA travaux école Victor Hugo
DEC2025-082	Demande de Subvention au CD13 pour l'installation de la vidéoprotection
DEC2025-083	Demande de Subvention au CD13 pour l'acquisition de véhicules électriques
DEC2025-084	Demande de Subvention au CD13 pour la rénovation de bâtiments communaux
DEC2025-085	Demande de Subvention au CD13 pour la réfection et la rénovation d'équipements sportifs
DEC2025-086	Demande de Subvention au CD13 pour les études et la mise en sécurité des passerelles littorales

- DEC2025-087 Demande de Subvention au CD13 pour la réfection et la rénovation du gymnase municipal
- DEC2025-088 Demande de Subvention Région Sud pour la mise en place de la vidéoprotection destinée à la police municipale
- DEC2025-089 Demande de Subvention Région Sud pour l'équipement destiné à la police municipale
- DEC2025-090 Contrat de cession avec l'association LATIN CONNECTION
- DEC2025-091 12/05/2025 ENV 7.10 Convention SDIS 13 surveillance des baignades et activités nautiques saison 2025
- DEC2025-092 Convention avec la SAOM pour l'analyse des eaux de baignade en situation de crise saison 2025
- DEC2025-093 Contrat de maintenance du logiciel cimetière avec la société LOGITUD
- DEC2025-094 Contrat de maintenance pour le nettoyage et dégraissage des réseaux aérauliques et des hottes des bâtiments
- DEC2025-097 Annule et remplace avenant précision du CCAP-Retenu de garantie société SNEF

Mme CAMPANA : j'ai vu avec intérêt qu'il y avait une convention d'exploitation de ruches, qui avait été passée et je voulais savoir où est-ce qu'elles sont installées les ruches, parce qu'il y avait une première tentative, de les déposer à proximité des jardins partagés, un peu plus loin là-bas dans la colline, un peu éloignées quand même des habitations et je ne suis pas sûre que ça ait abouti à l'époque. Donc, je voudrais savoir où est-ce qu'elles sont installées

Mme BURRIAT : effectivement, on a changé d'apiculteur, donc on a signé une nouvelle convention et le lieu se situe au même endroit. Je ne vais pas trop détailler

M. le maire : effectivement, sur les hauteurs de Valapoux. Aujourd'hui, on a deux apiculteurs, un qui est installé sur un terrain privé avec notre autorisation, qui vient faire hiverner ses abeilles de Valensole, à Sausset-les-Pins et un deuxième, avec lequel nous travaillons, à proximité des jardins partagés. On va rester un peu flou, parce qu'aujourd'hui malheureusement le vol de ruches est devenu un sport.

M. Levinspuhl : j'ai vu sur la décision 71, un avenant N°1 à la convention Tatarian, dans le cas du dossier des antennes. Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

M. le maire : c'était l'avenant pour la procédure en appel, qui devrait avoir lieu dans le courant de l'été et c'est un avenant tarifaire, que nous avons demandé à Maître Tatarian, pour réduire les frais, qui étaient imputés à ce dossier, étant donné qu'entre l'appel et la première instance, on a produit les mêmes éléments et qu'on n'a pas rajouté, de nouvelles conclusions dans notre dossier, donc, on a demandé un tarif un peu dégressif, on a négocié

M. Levinspuhl : et elle a été d'accord ?

M. le maire : oui bien sûr, elle a été d'accord et donc c'est l'objet de la nouvelle convention, que Jérôme tient à votre disposition, ce n'est pas spectaculaire c'est 25% je crois

M. Levinspuhl : et quand est-ce que ça passe ?

M. le maire : normalement, ça doit passer avant la fin du mois de juin, voilà ce que nous a répondu le tribunal, quand on a posé la question, pas plus tard que la semaine dernière.

**LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY**

Rapporteur : M. le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'école Jules FERRY.

**1 ) CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROGRAMME**

L'équipe municipale, dès son arrivée en juillet 2020, a eu le souhait de rénover et réhabiliter les écoles communales.

Pour rappel la commune dispose de deux groupes scolaires Jules Ferry et Victor Hugo et ces derniers datent des années 1970 et 1980.

Ces deux établissements ne respectaient plus les volets environnementaux, sécuritaires, d'accessibilité et surtout ne garantissaient pas un accueil approprié des enfants saussetois.

De plus, plusieurs questionnements et réflexions ont été menés :

- Le coût de fonctionnement de ces deux groupes scolaires notamment en matière de ressources humaines ;
- L'équité entre les deux établissements c'est-à-dire un réunissant près de 75% des effectifs scolaires ;
- Solutionner le problème de la carte scolaire notamment au niveau des affectations.

Les travaux à l'école Victor Hugo sont en cours pour une ouverture du nouvel établissement pour la rentrée scolaire 2025-2026.

L'objectif est maintenant d'avancer sur la seconde opération de réhabilitation qui concerne l'école Jules Ferry.

A terme l'objectif sera que la Commune dispose d'une école maternelle de 6 classes à Jules Ferry avec un accueil collectif de mineurs et d'une école élémentaire de 14 classes à Victor Hugo.

Cela représentera une rationalisation des fonctionnements des écoles pour avoir des organisations des écoles plus efficaces et adaptées aux enjeux actuels en termes de protection de l'environnement, d'insertion, d'éducation et de sobriété énergétique.

Cette seconde opération intègrera donc notamment la rénovation thermique, la mise en conformité en termes d'accessibilité, la désimperméabilisation des cours, le développement d'espace de biodiversité avec notamment des jardins pédagogiques et plus de végétation, l'amélioration du confort d'été et la mise en place de nouvelles fonctionnalités d'atelier, de salle polyvalente et locaux périscolaires dédiés.

La commune envisage ainsi ce projet comme une réhabilitation exemplaire afin de proposer une école maternelle ludique et permettant d'accueillir un projet pédagogique vivant.

Pour cela la commune prévoit de :

- Relocaliser la cuisine centrale pour offrir le maximum d'espaces scolaires à rez-de-chaussée, en lien direct avec la cour, aux élèves de maternelle ;
- Restructurer et réhabiliter thermiquement les bâtiments afin d'offrir une variété de salle de motricité, dortoirs et bibliothèque adaptés à la pédagogie et améliorer ainsi le confort des enfants, des enseignants et personnels éducatifs ;
- Désimperméabiliser la cour avec la création d'aménagements ludiques, d'un potager et d'espaces paysagers afin de retrouver un îlot de fraîcheur participant au confort intérieur comme extérieur.

Finalement, le projet objet du concours de maîtrise d'œuvre prévoira la conception de :

-1550 à 1600m<sup>2</sup> de locaux pédagogiques et administratifs ou techniques dont 73% seront dédiés à l'école maternelle, 12% au centre aéré, 15% au réfectoire et à l'espace de préparation des repas ;

- L'espace maternelle comportera 6 salles de classes, 2 dortoirs, 1 salle périscolaire, 1 salle de motricité, 1 bibliothèque, les bureaux et salle de pauses des enseignants et ATSEM ainsi que tous les locaux annexes nécessaires au fonctionnement (réserves, sanitaires, chaufferies, etc.)
- Le centre aéré comportera 4 salles d'activité dont 2 élémentaires et 2 maternelles, ainsi que les bureaux et salle spécifique à l'équipe encadrante ainsi que tous les locaux annexes nécessaires au fonctionnement (stockage, sanitaires, etc.)
- Le réfectoire et la préparation des repas pourront se faire en lieux et place de la cuisine centrale actuelle. Réaménagés, remis aux normes en veillant à la bonne marche en avant, au confort acoustique et à la fluidité des circulations ;

-2 312m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs : qui permettront l'accès à l'école des enfants et du personnel pédagogique au sein d'une cours qui sera arborée et végétalisée. Des espaces paysagers et un potager ludique seront dessinés en prolongement des espaces intérieurs et un accès de service sera conservé afin de permettre les livraisons et le fonctionnement des espaces de préparations, buanderies, etc.

Pour cela il est donc envisagé la passation d'un concours restreint sur « esquisse + » qui aurait pour objet la réhabilitation et l'extension de l'école Jules Ferry.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux serait :

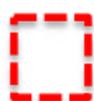
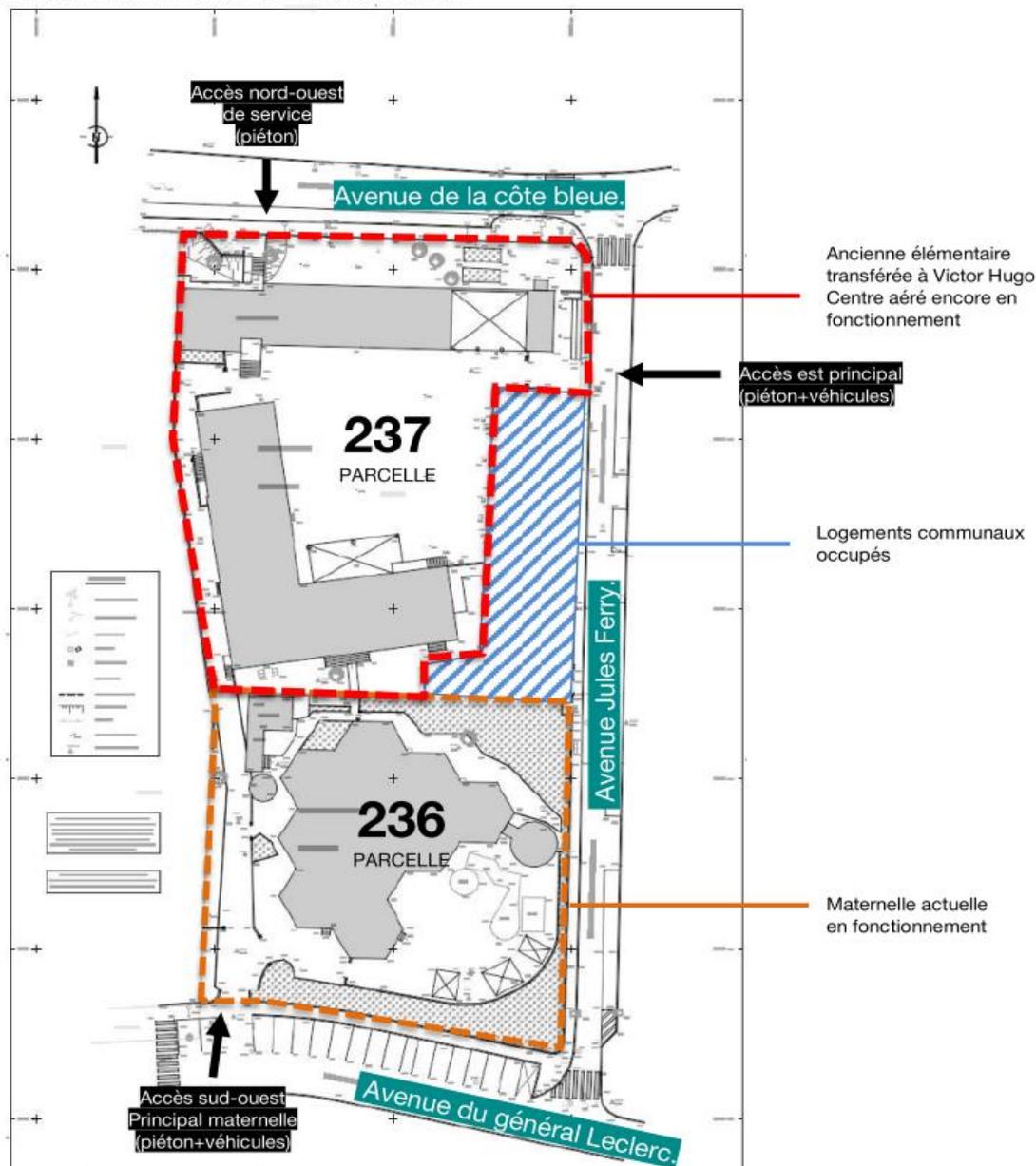
- Pour la tranche ferme : 2 400 000.00 € HT pour les travaux de réhabilitation des bâtiments existants (parcelle 237) sans cuisine centrale, hors mobilier intérieurs et hors coût des prestations intellectuelles et contrats de concessionnaires ;

- Pour la tranche optionnelle : 1 900 000.00 € HT  
1 500 000 € HT pour les travaux de démolition de l'école maternelle existante sur la parcelle 236, intégrant le désamiantage et la construction d'une cuisine centrale de 300m<sup>2</sup> compris accès et VRD, hors coût des prestations intellectuelles associées et contrats de concessionnaires.

Et également 400 000 € HT pour le matériel de cuisine pour 600 repas/jour pendant le temps scolaire et 200 repas jours pendant les vacances scolaires, hors coût des prestations intellectuelles associées et contrats de concessionnaires.

Ces montant pourra évoluer compte tenu de l'évolution de coûts de la construction et des tolérances contractuelles obligatoires prévues dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

### ACCES, OCCUPATION ACTUELLE ET AIRES D'INTERVENTION DU CONCOURS



**Aire d'intervention**



**Aire optionnelle**  
pour la relocalisation de la cuisine centrale

La tranche optionnelle sera affirmée si et seulement s'il est acté en phase conception par la Commune le besoin d'aménager une nouvelle cuisine centrale et que donc la livraison / fourniture des repas ne sera pas externalisée. Au niveau du concours le rendu concernera principalement la tranche ferme.

Concernant les missions envisagées, c'est une mission globale qui est prévue avec l'ensemble des missions obligatoires de maîtrise d'œuvre mais sans la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

Dans le cadre du concours il est envisagé de sélectionner 3 équipes (via un premier jury). Puis les équipes disposeront de plusieurs semaines pour remettre un projet (esquisse) et seront rémunérées à hauteur de 17 500 € HT conformément au barème habituel.

Un second jury se réunira alors pour décider du meilleur projet pour la collectivité et une négociation financière sera alors possible avec l'équipe pressentie.

Cette procédure s'étalera sur le second semestre 2025 et permettra à l'équipe retenue de travailler dès début 2026.

## **2 ) DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

Conformément au Code de la Commande Publique, le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Il s'agira donc de la nomination de deux personnes en plus des membres élus de la commission d'appel d'offres.

En effet pour les concours organisés par les collectivités territoriales (...) les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Sous ces deux réserves, le Maire peut donc composer le jury, notamment en considération de l'objet du concours. Pour information les règles de fonctionnement du jury (délai convocation, etc.) ainsi que la désignation des autres membres feront l'objet d'un arrêté spécifique du Maire.

## **3 ) INDEMNITÉS MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY**

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées et experts, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps passé, est usuelle et paraît légitime.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant la forme d'une vacation journalière forfaitaire dont le montant s'élève à 500 € HT (déplacements inclus).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'école Jules FERRY sur la base des éléments indiqués dans la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-02 du 23 juillet 2020 portant fixation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024-09-04 du 19 septembre 2024 portant modification des commissions municipales et extramunicipales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer la réhabilitation de l'école Jules Ferry ;

### **Et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'école Jules FERRY sur la base des éléments indiqués dans la présente délibération.

**APPROUVE** les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la seconde phase (au nombre de 3) et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 17 500 € HT.

**ACCEPTE** le principe d'une rémunération des architectes et experts désignés pour participer au jury de concours prenant la forme d'une vacation journalière forfaitaire de 500 € HT.

**DIT** que les dépenses seront affectées à l'opération sur les crédits votés en 2025 et dans les années à venir.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2025-06-02**

Nomenclature ACTES 7.10

**ACCEPTATION D'UN DON GREVE D'UNE CONDITION**

Rapporteur : M. le maire

M. le maire : cette délibération, je dois avouer, qu'elle me fait vraiment chaud au cœur. C'est une délibération extrêmement importante, sans précédent dans l'histoire de Sausset et elle prouve l'attachement d'une famille importante, dans notre histoire commune.

Ce don de Madame Mireille CORTE-PONTICELLI, en hommage à son grand père, pépé, comme elle aime l'appeler et bien sûr à son mari Robert CORTE, qui a été un adjoint de la municipalité. C'est une nouvelle que nous avons accueillie avec énormément de reconnaissance et de fierté.

EN 50, un illustre français est venu prendre sa retraite à Sausset-les-Pins, c'était Lazare PONTICELLI, français pas par hasard mais par choix, je le rappelle toujours. Il était né dans le hameau de Groppo Ducale, à Bettola, en Italie, en Emile-Romagne pour ceux qui connaissent et il est devenu français par le sang.

Il est engagé dans la Légion à 17 ans, il combat à Verdun, à Douaumont, sur l'Argonne, bien entendu, il finira sa grande guerre dans l'armée italienne où il se battra dans le Tyrol et réussit le fait d'armes de capturer plus de 300 autrichiens.

Mais Lazare Ponticelli ne se résume pas seulement à son passé de poilu et de grand soldat, il en a d'ailleurs pendant longtemps pas souhaité en parler. Ce fut surtout un grand entrepreneur avec ses frères, Céleste et Bonfils, il crée après la guerre, Ponticelli Frères, à l'époque une petite société de chauffage et de tuyauteries.

Mes chers amis, c'est une grande réussite industrielle, 100 ans plus tard ce groupe compte 6000 salariés à travers le monde et atteint le milliard de chiffre d'affaires, ce qui est absolument colossal.

Celui qui était né en Italie dans la misère, sans pain, sans chaussures, sans école, avec sa mère qui travaillait dans les rizières du Pô, est devenu un exemple de réussite à la française et de fierté pour notre nation. Union, travail, sagesse, une devise, des valeurs. Voilà ce que nous souhaitons aujourd'hui, transmettre aux enfants Saussetois, qui passeront par cette école.

Une vraie fierté, que notre village doit mettre en avant, celle que cette communauté, a été liée un jour à un grand homme et ce grand homme c'était Lazare Ponticelli. En liant son histoire personnelle à notre village, Monsieur Ponticelli nous a fait un grand honneur, mais aussi un beau cadeau et ce cadeau c'est Mireille CORTE, sa petite fille, qui elle aussi a beaucoup donné pour notre communauté.

Elle a été pendant de nombreuses années, vous le savez, membre de cette assemblée, conseillère municipale, aux côtés de son mari Robert CORTE, lui aussi très dévoué.

Mireille, nous prouve tout simplement aujourd'hui, son attachement à Sausset-les-Pins et son amour de notre communauté, par ce don et je terminerai donc avec simplicité,

par un grand merci, un merci sincère, de ceux que l'on adresse à un membre de la famille, un merci sans fioritures, mais il faut le dire, merci Mireille, merci pour les enfants Saussetois et je propose que l'on t'applaudisse.

Avant de passer au vote, bien entendu, tout simplement avoir une pensée émue pour Lazare, pas pour le Lazare poilu en uniforme, qu'on a tant montré, mais pour le Lazare souriant, en train de faire une partie de belote, au cercle Saint Pierre, ou de jouer aux boules, tout simplement et très humblement, parce que c'est ce Lazare là, que la communauté Saussetoise va retenir et souhaite mette à l'honneur aujourd'hui.

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par courrier en date du 26 mai 2025, Madame Mireille CORTE-PONTICELLI informe la commune de Sausset-les-Pins de son intention d'effectuer un don grevé d'une condition : acheter du mobilier scolaire pour l'école Victor Hugo, en cours de réhabilitation en hommage à son grand-père Lazare PONTICELLI et à son mari Robert CORTE.

Lazare Ponticelli a été l'ultime poilu français encore en vie jusqu'à son décès le 12 mars 2008 à l'âge de 110 ans.

Retraité à la fin des années 1950, il achète une maison, villa le nid, au 3, boulevard Armand Audibert à Sausset-les-Pins.

Sa petite fille, Madame Mireille CORTE souhaite rendre hommage à son grand-père et à son mari en offrant ce montant de 50 000€ (cinquante mille euros) afin que la commune puisse acheter du mobilier scolaire (tables, chaises, bureaux) pour l'école Victor Hugo réhabilitée.

L'acceptation du don entraîne le respect de la volonté du donateur quant à son attribution.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le don d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) offert par Mme Mireille CORTE-PONTICELLI.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs,

Vu l'offre de don formulée par courrier, le 26 mai 2025, par Mme Mireille CORTE-PONTICELLI suivante :

**« La somme de cinquante mille euros (50 000 €) devra être exclusivement affectée au financement du projet d'achat du mobiliers scolaires en faveur des élèves de l'école primaire Victor Hugo »**

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune,

Considérant que la condition posée est conforme aux intérêts publics et aux missions de la collectivité,

Considérant que l'acceptation de ce don ne contrevient à aucune règle ou obligation réglementaire,

#### **Et après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le don d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) offert par Mme Mireille CORTE, petite fille de M. Lazare PONTICELLI et épouse de M. Robert CORTE,

**ACCEPTE** la condition attachée audit don, à savoir son affectation exclusive au projet d'achat de mobiliers scolaires pour l'école primaire Victor Hugo,

**AUTORISE** le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la formalisation de cette acceptation,

**CHARGE** le maire de notifier cette décision au donateur et de veiller à la bonne affectation des fonds conformément à la condition émise.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2025-06-03**

Nomenclature ACTES 5.7

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HEBERGEMENT DES GENDARMES  
PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

Rapporteur : M. le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'accueil des renforts de gendarmerie durant la période estivale 2025, et face aux difficultés rencontrées lors des précédentes saisons en matière d'hébergement, les communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins ont convenu de mettre en œuvre une solution mutualisée.

Il a ainsi été décidé de recourir à la location de mobil-homes pour l'hébergement de six personnes, pour la période du 12 juillet 2025 au 23 août 2025, afin d'assurer l'hébergement des effectifs supplémentaires de gendarmerie affectés à leurs territoires.

Les deux mobil-homes seront loués auprès de Homair Vacances, pour une période allant du 12 juillet 2025 au 23 août 2025 inclus.

Le lieu d'implantation se situe sur le territoire de la commune de Carry-le-Rouet, dans un établissement d'hôtellerie situé :

Camping Lou Soleil  
Avenue Draio de la Mar  
13620 Carry le Rouet

Le coût total, sur la base du devis, est de :

Montant TTC 18 660,60 €

Ce qui représente un montant de 6 220,20 € TTC par commune.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de cette coopération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de renforcer la sécurité publique et la présence des forces de l'ordre pendant la période estivale en raison de l'afflux touristique,

Vu la proposition de convention tripartite entre les communes d'Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités d'hébergement temporaire des gendarmes affectés à la commune durant la saison estivale,

Considérant que cette mesure vise à garantir une présence effective et continue des forces de l'ordre pour répondre aux besoins accrus de sécurité,

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite proposée,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2025-06-04**

Nomenclature ACTES 5.7

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Rapporteur : M. le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune de Sausset-les-Pins doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement
- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux
- Une production de logements très consommatrice de ressources
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage

De plus, la commune de Sausset-les-Pins a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), en application de l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain arrêté le 12 octobre 2023, qui a été approuvé début 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci a fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Sausset-les-Pins et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA.

C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Mme CAMPANA : j'ai vu, dans la convention, qu'il y a un objectif à 6 ans. Alors je voulais savoir, si vous avez quelques idées, si vous pouvez nous préciser ces objectifs. Je sais, que l'objectif, c'est soit de valoriser des terrains et d'avoir la main mise et de décider de l'utilisation des terrains appartenant à l'EPF. Je voulais savoir, s'il y avait des terrains qui appartiennent déjà à l'EPF, ou s'il y a des terrains, notamment il y a une ou deux dents creuses, qui ont été identifiés par la commune, qui pourraient être acquis par l'EPF, dans le cadre de cette convention et dont l'évocation serait à définir, conjointement, dans le cadre de cette convention.

M. le maire : aujourd'hui, nous on fixe des objectifs et on travaille avec l'EPF autour des terrains qu'il possède déjà sur Sausset-les-Pins et notamment du terrain, que vous connaissez bien, au niveau de l'Espéron, qui est le sujet principal.

Aujourd'hui, nous on n'entre pas dans le cadre de cette convention, pour ouvrir des nouveaux terrains à l'achat de l'EPF, sachant qu'en plus, il faudrait que les propriétaires actuels soient vendeurs, ce qui n'est pas forcément le cas.

Il y a une autre notion, c'est qu'aujourd'hui l'EPF, ne peut intervenir que sur des terrains urbanisables, ce qui sous entendrait, qu'il faudrait passer, entre guillemets, les terrains constructibles et derrière les faire racheter par l'EPF, ce qui serait à mon avis, une mauvaise opportunité, puisqu'on n'a pas vocation à débloquer des terrains constructibles.

Donc aujourd'hui, les objectifs qu'on se fixe, avec l'EPF, c'est sur le terrain qu'il possède déjà, on aimerait avoir des éléments, avoir des solutions.

Cette fameuse route, qui doit être faite depuis 40 ans, dont on entend parler depuis bien avant ma naissance. Qu'en sera-t-il ? qu'est-ce qui va se passer ?

Aujourd'hui et c'est l'objet de la convention, c'est d'avoir des éléments sur ce dossier là et pas d'en construire de nouveaux avec l'EPF, c'est vraiment garder la main sur ce dossier.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2025-06-05**

Nomenclature ACTES 8.3

**DENOMINATION DU JARDIN DU CENTENAIRE**

Rapporteur : M. le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la mise à jour de la Base Adresse Nationale qui est l'une des neuf bases de données du service public des données de référence et qui est le référentiel d'adresses officiellement reconnu par l'administration, nous devons régulariser certaines adresses.

Dans le cadre des 100 ans de la Commune de Sausset-les-Pins, il a été aménagé un jardin public en entrée Est du port.

Ce jardin public, qui a été entièrement repensé, représente un lieu de rencontre, d'échange, de détente et vient clore l'année du centenaire.

Il convient donc pour faciliter le repérage, pour les services de secours, des services publics, la localisation GPS, d'identifier clairement le lieu.

Ce jardin du centenaire est d'une part situé proche des commodités de la commune (commerces, restaurants, plage, port, parking) et d'autre part, est un jardin que la commune a souhaité valoriser pour son centenaire (1924-2024).

Dans le cadre de travaux de rénovation, la commune de Sausset les pins a procédé à la reprise totale de ce jardin.

Il appartient au conseil municipal d'adopter par délibération la dénomination du Jardin du Centenaire.

Mme CAMPANA : Monsieur le maire, lors des discussions du budget nous avons voté contre, pas le principe d'aménagement du jardin, loin de là, mais sur le budget qui a été affecté à cette opération. Donc par cohérence nous nous abstenons sur cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Base d'Adresse Nationale doit être mise à jour.

CONSIDERANT qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la numérotation.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies, places et jardin de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage du Jardin du Centenaire par délibération

CONSIDERANT que la dénomination des voies, places et jardin est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT le nom proposé, « Jardin du Centenaire », en relation avec les cent ans de la commune en 2024.

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la dénomination suivante à la place publique : « Jardin du Centenaire ».

**DIT** que cette dénomination fera l'objet d'une signalétique adaptée et d'une publication dans les documents officiels de la commune.

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE :**

Pour :22

Contre:/

Abstention : 5 (M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA)

**DELIBERATION N° 2025-06-06**

Nomenclature ACTES 8.3

### **DENOMINATION DE LA PLACE FRANCK GRELY**

Rapporteur : M. le maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la mise à jour de la Base Adresse Nationale qui est l'une des neuf bases de données du service public des données de référence et qui est le référentiel d'adresses officiellement reconnu par l'administration, nous devons régulariser certaines adresses.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la numérotation.

Il est ressorti que la place Franck GRELY n'avait jamais fait l'objet d'une délibération bien que le parking de la Ferme Neuve a été inauguré en 2019 et le nom de l'ancien adjoint aux travaux lui a été donné : Monsieur Franck GRELY.

Il appartient au conseil municipal de régulariser par délibération la dénomination de la place Franck GRELY.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Base d'Adresse Nationale doit être mise à jour.

CONSIDERANT qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la numérotation.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et places de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de régulariser par délibération la dénomination de la place Franck GRELY.

CONSIDERANT que la dénomination des voies et places est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu la nécessité d'attribuer une dénomination officielle à une place publique située à la Ferme Neuve,

Considérant l'intérêt de donner un nom significatif et porteur de valeurs à cette place, Considérant que le nom proposé, « Franck GRELY », honore son implication en tant qu'adjoint aux travaux de la commune.

**Et après en avoir délibéré,**

**REGULARISE** la dénomination de la place Franck GRELY,

**DECIDE** d'attribuer la dénomination suivante à la place publique située à La Ferme Neuve : « Place Franck GRELY ».

**DIT** que cette dénomination fera l'objet d'une signalétique adaptée et d'une publication dans les documents officiels de la commune.

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2025-06-07**

Nomenclature ACTES 5.7

**PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME ACTEE+ /  
CHENE 2- Approbation de la convention de reversement entre la Métropole Aix-  
Marseille-Provence et les communes**

Rapporteur : M. le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets Chêne 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune,

Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, **Sausset-les-Pins**, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement). La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- acquisition d'outils (sous-compteurs, capteurs, ...) ;

La commune s'engage à signer une convention relative à l'accompagnement par un économiste de flux avec l'ALEC.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Lot 2 – Acquisition d'outils de mesure et de suivi	2 700 euros	2 700 euros
TOTAL	2 700 euros	2 700 euros

Le montant total du projet est de 2 700 euros. L'aide accordée par le programme est de : 2 700 euros.

La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur et d'autoriser M. le maire à signer les conventions.

Mme CAMPANA : donc c'est effectivement dans la continuité de ce qui avait été proposé en janvier 2022, puisqu'il y avait eu 1500€ qui avaient été obtenus, pour l'audit énergétique de Victor Hugo.

Là, j'ai regardé le tableau de répartition, qui fixe l'acquisition ou l'utilisation de neuf outils de mesure, sur trois bâtiments. J'ai vu qu'on en avait demandé quatre, mais que trois sont retenus, pour un montant de 2700€.

Est-ce que vous pouvez nous préciser, en quoi consiste cette opération et quels bâtiments sont concernés ?

M. le maire : aujourd'hui, sur Chêne 2, on est bien d'accord, qu'on parle de l'école Jules Ferry, on travaille sur le programme, vraiment spécifique aux écoles. Chêne c'est les écoles, Séquoia c'est le reste. On devrait, lors du prochain conseil municipal du 2 septembre, proposer encore une autre convention, pour les autres bâtiments. Là, c'est un flux qui est condensé sur Jules Ferry, sur les bâtiments historiques de l'école primaire Jules Ferry, en haut

Mme CAMPANA : parce que la convention, parle de trois bâtiments, ça veut dire que c'est l'un des trois bâtiments ?

M. le maire : alors vous avez le bâtiment historique, en haut là où il y a les CP, le grand bâtiment en L et enfin le bâtiment en étoile, que constitue la maternelle. Pour savoir où sont les ponts thermiques dans les 3 éléments du bâtiment, donc oui, c'est vrai, ça prête à confusion. C'est tout Jules Ferry, sur les trois blocs distincts, c'est trois bâtiments, sur un seul site.

### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre le FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Alec Métropole Marseillaise, l'Atelier de l'environnement, CPIE du Pays d'Aix et 30 communes,

VU la convention de reversement ;

### **Et après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** La Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, **Sausset-les-Pins**, Velaux, Venelles.

**APPROUVE** la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Sausset-les-Pins.

**APPROUVE** la convention relative à l'accompagnement par l'économiste de flux avec l'ALEC ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Anthony BICCHIERAI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune a voté lors du dernier conseil municipal du 03 avril 2025, une enveloppe budgétaire d'un montant de 140 000€ pour 66 associations.

Cependant, cette enveloppe n'a pas été intégralement versée.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 à ces associations, les montants suivants :

- HM2P (Histoire, mémoire, patrimoine Provence) : 600€
- Société de Chasse La Saussetoise : 1 500€
- Terra Vivu : 600€

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces subventions aux associations.

M. MOURGUES : la première question est technique. Quand on a fait la première attribution de subvention, à la société de chasse, elle était dénommée « société de chasse » et là, elle est dénommée « la Saussetoise », il faudrait peut-être qu'on mette ça en cohérence, parce qu'il semble qu'il y a deux sociétés de chasse, dans ces conditions

M. le maire : c'est bien la société de chasse la Saussetoise, qui est la seule à être domiciliée à Sausset, il y a par contre la société de chasse de Martigues, qui parfois vient chasser sur la commune de Sausset. Ceux-là, on ne les subventionne pas, mais ils ont des droits de chasse à certains endroits.

M. Mourgues : je parle par rapport à la première subvention, qui a déjà été donnée

M. le maire : sur la délibération on nommera bien la « société de chasse la Saussetoise »

M. Mourgues : et la deuxième chose, c'est que moi je veux bien qu'on piège des sangliers, mais qu'est-ce qu'on en fait, un fois qu'on les a piégés ?

M. le maire : alors excellente nouvelle, puisque le piégeur qui les récupère, à lui, au niveau de Pertuis, des solutions de relâchage

M. Mourgues : j'imagine qu'à Pertuis, ils ne vont pas être très contents, sauf si c'est mis dans les zones de chasse de Pertuis.

M. le maire : à priori, c'est mis dans des zones prévues à cet effet, on n'a pas plus d'éléments

M. Mourgues : à ma connaissance, il n'y a pas de conservatoire pour les sangliers

M. le maire : il n'y a pas de conservatoire, on est sur une espèce invasive, donc je ne pense pas qu'il y en aura, mais l'idée, c'est quand même de les capturer et ne pas les relâcher n'importe où.

## Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et suivants relatifs à l'attribution de subventions,

VU le budget primitif de l'année 2025, adopté en date du 3 avril 2025,

VU les demandes de subventions déposées par les associations locales HM2P, Société de Chasse La Saussetoise, Terra Vivu,

CONSIDÉRANT que les associations concernées contribuent activement à l'animation du territoire, à la cohésion sociale, à la culture, au sport, à l'environnement ou à d'autres domaines d'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encourager et de soutenir financièrement leurs actions,

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous listées :

Nom de l'association	Montant alloué (€)
HM2P	600 €
Société de chasse La Saussetoise	1 500 €
TERRA VIVU	600 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, chapitre 65.

### VOTE :

Pour : UNANIMITE (Serge Amban ne vote pas car il est membre de l'association HM2P)

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2025-06-09**

Nomenclature ACTES 7.1

**PRISE EN CHARGE POUR LES ELEVES BOURSIERS POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2025-2026**

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Métropole a délibéré au Conseil du 27 février 2025 le renouvellement de la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la Métropole qui était arrivée à échéance.

Cette convention permet aux communes qui le souhaitent de participer à l'organisation des transports scolaires et de financer une partie des abonnements scolaires des administrés pour la rentrée prochaine.

Le conseil Métropolitain a adopté le principe de gratuité des transports pour les enfants de moins de 10 ans révolus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines familles dont les revenus n'excèdent pas le plafond fixé par le Ministère de l'Education Nationale pour l'obtention d'une bourse des collèges, peuvent bénéficier de la prise en charge totale par la commune du transport scolaire de leurs enfants collégiens.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la prise en charge totale par la commune des élèves boursiers abonnés aux transports scolaires et inscrits dans les écoles primaires et au collège.

M. le maire : à titre indicatif, c'est une opération qui nous coûte à peu près sur l'année dernière 720€, donc c'est la moindre des choses de le faire et on pense que c'est important.

Mme MARAINI : 2023-2024 c'est 810€ pour 27 enfants et 2024-2025 c'est 720€ pour 24 enfants.

Mme BONNEAU : deux choses, je pense qu'on aurait pu indiquer dans cette délibération, que c'est l'année 2025-2026 qui est concernée, qu'après ce sera une convention, qui est valable 4 ans, si j'ai bien lu l'annexe. Et pour l'année 2024-2025, qui avait fait défaut, nous avons eu les renseignements en commission de l'éducation, je remercie Madame Maraini, de les avoir donnés. C'est un dossier, effectivement, qu'il faut suivre

### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la prise en charge totale par la commune des élèves boursiers abonnés aux transports scolaires et inscrits dans les écoles primaires et au collège.

### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2025-06-10**

Nomenclature ACTES 4.2

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

Rapporteur : M. le maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle.

C'est pourquoi, la commune a décidé de recruter sur ce type d'emploi, un agent pour des missions ponctuelles et limitées sur certains dossiers d'instructions d'autorisations des droits des sols (participer aux réunions, instruction, passage en commission).

Ses interventions sur une année sont estimées à environ 150h.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le maire à recruter un vacataire.

M. le maire : sans rentrer dans les détails et Madame Campana pourra en témoigner, au niveau de tout ce qui est instruction et dossiers, notamment des permis de construire, c'est compliqué de trouver des prestataires et des éléments à la hauteur. Donc notamment pour l'instruction du permis de construire de Jules Ferry, qui va être quand même un gros morceau, puisqu'on est sur une parcelle semi-inondable, avec des zones de risques, avec un ERP etc. On a souhaité faire appel à notre historique du contrôle, qui est Monsieur Ambil, avec qui on travaille depuis des années, avec qui vous avez travaillé auparavant et Monsieur Ambil, n'ayant plus de société de prestataire privé, nous avons trouvé cette solution de vacation, pour pouvoir faire appel à lui, à son expertise du PLUi local et du territoire, sur ces deux analyses de permis de construire. Nous avons décidé, de lui allouer une enveloppe de 150 heures, pour qu'il puisse travailler, sur ces dossiers-là précisément.

Mme SAVI : comme vous le savez, on n'a plus d'employé municipal qui occupe cette charge, on a un service qui se débrouille pas mal, puisque tant Sophie Battistini que Cathy Tomasi, se sont quand même pas mal formées à instruire des DP, parfois d'autres autorisations. Mais en l'occurrence sur Jules Ferry, ce n'est pas possible de passer par les prestataires, qu'on a utilisé jusqu'à présent et c'est la raison pour laquelle, il nous a semblé utile d'en revenir sur, comme vous le connaissez très bien également, Jean-Luc Ambil

Mme CAMPANA : c'est juste un changement de procédure et de modalité de fonctionnement. Je sais, qu'on n'est pas la seule commune, à avoir des problèmes pour trouver, c'est aberrant

Mme SAVI : on a passé des annonces, on a reçu des CV, qui n'avaient rien à voir avec ce qu'on demandait. Donc, on ne va pas embaucher quelqu'un, pour qu'on le forme, ce n'est pas possible

Mme CAMPANA : je sais, mais c'est quand même incroyable, alors que l'ADS est quelque chose de primordial et pour une collectivité, qu'on n'arrive pas à trouver des gens compétents, pour faire de l'ADS

Mme SAVI : avec Monsieur Ambil, on savait que là ça marchera droit

M. le maire : il y a une expertise et cette expertise, bon Monsieur Ambil est parti à la retraite il y a quelques années, c'était son droit à la retraite, mais c'est vrai que son expertise elle nous manque, aujourd'hui, et qu'on trouve un peu des solutions alternatives, pour pouvoir continuer de travailler avec lui, parce que malheureusement aujourd'hui, on n'a pas d'autre solution

Mme CAMPANA : ça c'est tout le problème des gens qui sont là depuis très longtemps, qui ont développé une expertise et une connaissance, non seulement du territoire mais des interlocuteurs et de la façon de gérer les dossiers, et moi ce qui me préoccupe c'est un jour, enfin je ne sais pas, combien de temps ça va pouvoir continuer, mais ça va être difficile ...

M. le maire : aujourd'hui, nous ce qu'on cherche au travers de ça, c'est de trouver de la mutualisation, avec les communes alentour, pour essayer d'avoir quelqu'un, de partager, c'est compliqué avec certaines majorités actuelles, peut être ça évoluera l'année prochaine. Après, la réalité, c'est qu'il n'y a personne sur le marché

Mme SAVI : peut être qu'un jour on aura une IA instructrice, vous savez tout peut arriver.

## **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

### **Et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles sur certains dossiers d'instructions des autorisations des droits des sols (réunions, instructions, échanges) pour la période du 3 juin 2025 au 31 décembre 2026 ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30€.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** le maire à signer tout acte y afférent ;

### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

M. le maire : avant de clôturer ce conseil municipal, je souhaitais vous faire deux annonces importantes.

La première, me concerne personnellement. Vous savez ce que je vis actuellement, je serai opéré le 12 juin, vraisemblablement et je ne pourrai pas me rendre à des cérémonies officielles, avant le début du mois de juillet, en convalescence à l'hôpital et en maison de repos. Je devrais normalement, à l'issue de ce délai, pouvoir reprendre mon poste à plein temps, ce qui est déjà plus ou moins le cas aujourd'hui. Il me semblait important, en toute transparence, de vous en faire part.

Donc pas d'inquiétude, si je ne suis pas au feu de la Saint Jean, pas d'inquiétude si je ne suis pas sur le bateau de la Saint Pierre, c'est normal. Je n'en reviendrai que plus fort, avec la descente aux flambeaux du 13 juillet, dont nous avons l'habitude.

Le deuxième élément, c'est que j'ai entendu beaucoup de choses et notamment lors de ma balade dominicale, sur le marché.

Je ne suis pas le seul, plusieurs élus m'ont interpellé autour de ce qui peut se passer à l'Hermitage et sur le terrain de l'Hermitage. Donc, sachez que par voie officielle, nous n'avons reçu aucune information.

Je suis allé au-devant du propriétaire, pour obtenir des informations. La parcelle n'est pas vendue, il y a un compromis, qui a été signé entre le propriétaire et un promoteur, chez le notaire. Ce compromis, est suspensif à l'obtention d'un permis de construire. Aujourd'hui, nous, mairie, personne n'est venu nous demander quoi que ce soit, personne n'a déposé de permis de construire et comme n'importe quel autre permis de construire, il sera soumis aux avis de la société des eaux, de la métropole, de la

voirie, des bâtiments de France, de la DDTM et de tous ceux qui doivent intervenir autour de ce dossier. Il n'y aura rien de caché.

La vérité et la réalité c'est qu'aujourd'hui en mairie, nous n'avons rien, aucune demande, aucun dossier qui a été déposé.

Quand ça sera le cas, comme nous l'avons toujours fait, on partagera ces éléments avec vous et bien entendu, notre volonté ce n'est pas de défigurer cet endroit, qui est très important.

Mme SAVI : et je précise, que c'est un permis qui fera l'objet, de la réunion de la commission d'urbanisme, dans laquelle siègent des membres de l'opposition, comme les membres de la majorité.

Donc, vous aurez accès à ce dossier et vous aurez un avis à émettre sur ce dossier, n'ayez nulle crainte, on n'a strictement aucune envie de porter la responsabilité, seuls, de délivrer quoi que ce soit, à cet endroit-là.

M. le maire : voilà, je sais que ça a beaucoup parlé dans le village autour de ça et je pense que c'est important de donner les infos, en toute transparence.

En l'honneur de Madame Mireille CORTE, je vous invite à partager le verre de l'amitié et je vous donne rendez-vous le 2 septembre pour le prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 19h45



Le secrétaire de séance  
M. Pierre-Valentin VERNHES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Vernhes', written over a horizontal line.